

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	19 FEVRIER 2025		
Excusés	5	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean Louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

PATRIMOINE - ECONOMIE

Objet : BOULANGERIE DE SEPTMONCEL – USAGE DU PACTE DE PREFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment de l'article

Vu le bail commercial par la Communauté de Communes au profit de la SOCIETE VIDOT, établi le 9 octobre 2021 par Me BUSCOZ notaire, portant sur les locaux de la boulangerie de SEPTMONCEL,

Vu la décision de la SCP LECLERC en charge de la liquidation judiciaire simplifiée de la SOCIETE VIDOT, de céder le fonds à Madame Laetitia GUILLERMIN (gérante de la SARL AU PLAISIR GOURMAND – boulangerie de LA PESSE),

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention)

- ACTE la possibilité pour la Présidente d'exercer, pour le compte de la Communauté, le droit de préférence prévu au bail commercial dans le cadre de la cession du fonds de commerce de la boulangerie de SEPTMONCEL au prix, charges et conditions qui lui seront notifiés dans le cadre de la purge du pacte de préférence par le rédacteur de l'acte de cession,
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	19 FEVRIER 2025		
Excusés	5	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, , Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

CULTURE – MUSEE ABBAYE

Objet : MUSEE ABBAYE – ACCEPTATION LEG CONSENTI PAR MONSIEUR CHRISTIAN BRYON

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment de l'article 6-4-1 relatif au fonctionnement et gestion des équipements culturels d'intérêts communautaire et de article 7-7 relatif au soutien aux actions culturelles reconnues de rayonnement intercommunal et au-delà,

Vu le testament de Monsieur Christian BRYON décédé le 5 avril 2022 autorisant son exécuteur testamentaire à désigner le musée de son choix pour accueillir divers tableaux et archives de l'artiste peintre Marie NIVOULIES et de son époux Paul TERNISIEN, dépendant de la succession du défunt,



Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention)

- **ACCEPTE** pour le compte du musée de l'Abbaye de SAINT-CLAUDE le bénéfice du legs consenti par Monsieur Christian BRYON et portant sur divers tableaux et archives de l'artiste peintre Marie NIVOULIES et de son époux Paul TERNISIEN,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE	<i>Délibération conforme,</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire	
MEMBRES		Date et lieu de la séance	
En exercice	13	19 FEVRIER 2025 Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE	
Présents	8		
Excusés	5		
Pouvoirs	5		
Absents	0		

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, , Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ ADS

Objet : OPAH - REGLEMENT DES AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération n° 30/3-3 du Conseil Communautaire du 05 décembre 2018 déclarant comme intérêt communautaire l'amélioration des conditions de logement, de vie et d'accueil des populations,

Considérant la délibération n° HJSC_B_2023_06_06 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain et programme territorial de rénovation de l'habitat

Vu la délibération n°HJSC_B_2024_02_02 du Bureau communautaire du 14 février 2024 approuvant le règlement d'intervention relatif aux aides à la rénovation de l'habitat.

Actant que ce règlement nécessite une modification pour y inclure les aides destinées aux propriétaires occupants de logements atteignant le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention) ;

- APPROUVE le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à la rénovation de l'habitat ;
- ACTE le cadre d'obtention et de versement des aides suivantes :



- **Aides aux propriétaires occupants pour les logements atteignant le niveau BBC**
Sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes très modestes éligibles aux aides de l'Anah, qui atteignent le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation » à l'issue de la réalisation du programme de travaux subventionné.
Montant de l'aide : prime forfaitaire de 3 000 €
 - **Aides aux propriétaires à titre de résidence principale, logement insalubre**
Sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants à titre de résidence principale aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le préfet du Jura. L'aide communautaire est conditionnée à un projet de travaux global qui permet une sortie d'insalubrité.
Montant de l'aide : prime forfaitaire de 3 500 €
 - **Aides aux propriétaires bailleurs (sous réserve du conventionnement des logements avec l'ANAH)**
Sont concernés les logements faisant l'objet d'une réhabilitation lourde au sein d'un projet global de réhabilitation d'un immeuble complet (logements + parties communes) composé de deux logements locatifs après travaux.
Montant de l'aide : prime forfaitaire de 3 000 €
 - **Aide aux copropriétés (secteur privé) sur le périmètre de l'OPAH-RU de Saint-Claude**
Sont concernés les copropriétés engageant des programmes de rénovation énergétique éligibles à MaPrime rénov' Copropriétés.
Montant de l'aide : prime forfaitaire de 5 000 € par copropriété (versée au syndicat des Copropriétaires).
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	19 FEVRIER 2025 Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Présents	8			
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, , Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean Louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ ADS

Objet : POLITIQUE SANTE INCITATIVE - MISE A JOUR DU REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 7-3 « soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »,

Vu l'article L 1511-18 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/7-1 du conseil communautaire du 13 avril 2022 relative à la mise en œuvre de la politique santé incitative à l'échelle du territoire,

Vu la délibération n° 30/7-1 du Bureau Communautaire du 12 avril 2023,

Vu délibération du bureau communautaire du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention 2024-2026 de politique santé incitative,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention) :

- VALIDE les modifications apportées et approuve le nouveau règlement d'intervention relatif à la politique santé incitative pour la période 2024-2026
- ACTE que son application sera évaluée et ajustée au besoin pour assurer son efficacité tout au long de cette période,



- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif/ toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	19 FEVRIER 2025		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, , Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean Louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

CULTURE

Objet : CONSERVATOIRE - CONVENTION CADRE OAE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 6-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant le déploiement du dispositif « Orchestre à l'école » sur le territoire de la CCHJSC, la convention cadre OAE définit un cadre partenarial qui prend en compte à la fois les préconisations de la charte de qualité des « Orchestres à l'école » et les spécificités du territoire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE la convention cadre OAE avec la DSDEN du Jura et l'association « Orchestre à l'école », la CCHJSC et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal HJSC.
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	19 FEVRIER 2025		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, , Roland Frezier, Frédéric Herzog, , Laurent Plaut

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Anne-Christine Donze, Loïc Gelper, Christian Rochet

ABSENTS : /

POUVOIRS : Jean Louis Millet pouvoir à Lilian Cottet Emard, Claude Mercier pouvoir à Philippe Passot, Anne Christine Donze pouvoir à Alain Blondet, Loïc Gelper pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet pouvoir à Isabelle Heurtier

La convocation pour la séance du mercredi 19 février 2025, datée du 13 février 2025 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

SPORTS

Objet : CENTRE NAUTIQUE DU MARTINET - APPROBATION DU CONTRAT D'EXPERTISE TECHNIQUE GECAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 6-4 « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude n'a pas les moyens techniques et humains d'assurer elle-même, dans l'avenir, la gestion et l'exploitation du centre nautique du Martinet.

Considérant la technicité et la complexité de la mise en place d'une délégation de services publics et la nécessité de prévenir tous contentieux et difficultés lors du choix du délégataire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (vote : pour 13, 0 contre, 0 abstention) :

- DECIDE de recourir à un professionnel de l'expertise technique en sus de l'assistance d'un cabinet juridique et d'un cabinet financier afin de permettre à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'être accompagnée dans la préparation et la passation du contrat de délégation de service public relative au centre nautique du Martinet,
- APPROUVE le devis d'assistance d'expertise technique en date du 12 janvier 2025 ci-joint, proposé par le cabinet GECAT dont le siège se trouve 16, rue Lamothe – 69007 LYON,
- ACTE le principe de facturation sur la base du temps passé, avec les montants maximums suivants :

Phase 1 – business plan prévisionnel / 7.500€ HT soit 9.000€ TTC

Phase 2 – programme des objectifs / 7.000€ HT soit 8.400€ TTC

Phase 3 – rédaction du DCE / 4.000€ HT soit 4.800€ TTC

Phase 4 – analyse des offres / 9.500€ HT soit 11.400€ TTC
Phase 5 – négociation 1 tour / 5.000€ HT soit 6.000€ TTC
Soit un montant total de 33.000€ HT soit 39.600€ TTC

Quelques options pourront être activées en fonction des besoins :

- Chaque tour de négociation supplémentaire : 5 000 € HT soit 6.000€ TTC
- Journée de travail sur site supplémentaire : 850 € HT soit 1.020€ TTC
- Journée de travail en cabinet supplémentaire : 750 € HT soit 900€ TTC

- AUTORISE la Présidente à signer le devis d'assistance technique du cabinet GECAT du 12 janvier 2025 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération aux charges et conditions ci-dessus et sous toutes celles autres qu'elle jugera convenable.

Le secrétaire de séance

FREDERIC HERZOG

